

Citadelle de Vauban - Travaux d'aménagement de la Communication 110 et travaux de confortement - Lancement de l'opération - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre des événements relatifs à l'hommage rendu à Vauban à l'occasion du tricentenaire de sa mort, il a été envisagé d'ouvrir la Communication 110 au public. Cet ouvrage relie la partie basse du Parc Saint-Etienne au fossé du Front Royal.

Ce projet lié à la Communication 110 consiste à :

- aménager un chemin d'accès piétonnier mais également carrossable pour les véhicules d'entretien et de secours,
- reconstruire pour tout ou partie le mur de protection de l'entrée de la Communication 110,
- aménager le circuit de visite conduisant le public depuis l'entrée jusqu'à la sortie se situant à mi-hauteur du fossé du Front Royal, en prévoyant la mise en oeuvre d'une main courante, d'un éclairage de balisage et de secours,
- rouvrir des vues sur le Faubourg Rivotte depuis les deux casemates bordant la falaise et situées le long de cette Communication 110,
- remettre en état l'escalier de descente au fossé du Front Royal et poser des garde-corps,
- nettoyer les remparts,
- sécuriser le passage par rapport à l'enclos des singes attenant comprenant une double clôture - grillage et électrique et créer un abri pour les animaux, ainsi que les mesures de confortement des points d'appui de sécurisation du pont franchissant le fossé du Front Royal,
- remettre en état l'escalier de montée du fossé du Front Royal à la Demi-Lune et poser des garde-corps.

L'estimation des travaux établie par une première étude de faisabilité est la suivante :

A1 - Travaux de bâtiment

Travaux de maçonnerie extérieure pour le mur avant l'entrée de la Communication 110, révisions ponctuelles de la maçonnerie de l'entrée et du tunnel, réouvertures des meurtrières des casemates	120 000 € HT
Travaux de reprise de marches d'escalier, fourniture et pose de garde-corps sur escaliers du fossé du Front Royal et nettoyage des parements maçonnés des fossés	110 000 € HT
Mesures de confortement provisoire du mur de l'escarpement de Rivotte (à proximité de l'entrée de la Communication 110) par étaielements	12 000 € HT
Mesures provisoires sur le Magasin aux palissades et sur la traverse attenante (ou mur pare-éclats) par dépose des laves de couverture de la tête de mur et mise en place d'une plateforme en maçonnerie, étaielement des arcs diaphragme, remise en place de pannes neuves, dépose avec soin de la couverture, mise en place d'une couverture provisoire sur le bâtiment	33 000 € HT
Sous total Travaux de bâtiment MH	275 000 € HT

A2 - Travaux d'électricité - Autres travaux

Travaux d'électricité (balisage de secours, éclairage d'ambiance) à l'intérieur de la Communication 110	14 000 € HT
Main courante le long de la Communication 110	50 000 € HT

Sous total Travaux de bâtiment A1 + A2	339 000 € HT

B - Travaux d'aménagements extérieurs

Travaux de terrassement et d'aménagement de cheminements depuis le parc Saint-Etienne jusqu'à l'entrée de la Communication 110	52 000 € HT

Sous total Travaux d'aménagements extérieurs	52 000 € HT

Plan de financement*Aménagement de la Communication 110***I - Travaux relevant de l'entretien au titre des Monuments Historiques (275 000 € HT de travaux de bâtiment)**

- Subvention attendue de l'État 50% du montant Hors Taxes, soit	137 500 €
- Subvention attendue du Département du Doubs 25 % du montant Hors Taxes, soit	68 750 €
- Part Ville de Besançon 25% du montant Hors Taxes + TVA	122 650 €

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

II - Travaux d'aménagements extérieurs

Travaux non subventionnés, part Ville	140 000 €
Toutes taxes comprises	

Les dépenses seront imputées au chapitre 23.324.2313.6044.33000.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à lancer l'opération aux conditions énoncées ci-dessus,
- approuver le plan de financement ci-dessus et assurer le financement de l'opération,
- autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de l'État et du Département du Doubs, et à les inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception des notifications attributives, en recettes aux chapitres 13.324.1321/1323.6044.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 31 octobre 2006.